

## Compte-rendu de la réunion du club Alsace Strasbourg (Bas-Rhin) 19 juin 2014

### Ordre du jour

I - Introduction.....	3
II - Eclairage sur la stratégie territoriale des bailleurs .....	3
III - Tour de table des intercommunalités.....	4
IV - Témoignage : l'intégration de la TVB dans le PLUi de la CUS .....	8
V - Présentation d'éléments de connaissance et de méthode .....	11
VI - Conclusion de la matinée .....	16
VII - Préparation de la prochaine journée.....	16
VIII - Visite terrain : découverte d'une continuité écologique .....	17

### Participants

Prénom & Nom	Structure
ACKERMANN Charles	DREAL Alsace
AUCLAIR Frédéric	DGALN / DHUP
BARLIER Christelle	Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne (AURM)
BELLEGO Juliette	DGALN / DHUP
BERTRAND Alain	DDT du Bas-Rhin
BRACHET-SERGENT Clémentine	DDT du Bas-Rhin
BUR Yves	Communauté Urbaine de Strasbourg (CUS)
CHAFFANJON Claire	DREAL Alsace
EBAA-EDOO Justin	DREAL Alsace
ECKSTEIN David	Bureau d'Etude de la CC de l'Outre Forêt
ESPINAS Julie	CEREMA LYON
FACEN Sonia	CC de la vallée de Saint-Amarin
FROMEYER Pascal	DDT du Bas-Rhin
GREGORUTTI Sylvie	CC du Pays Rhénan
HOELTZEL Marc	DREAL Alsace

KLEIN Alain	CC Pays de Wissembourg
KOCHERT Stéphanie	CC Pays de Wissembourg
MEYOURS Philippe	DREAL Alsace
MOSSER Sophie	DREAL Alsace
NICLOUX Claude	DREAL Alsace
PERRAT Alexandre	Conseil Général du Bas-Rhin
RAZE Florian	CEREMA LYON
SAUER Fabrice	Communauté Urbaine de Strasbourg (CUS)
SCHULTZ Véronique	CC Bischwiller et environs
SCHUSTER Sophie	Communauté Urbaine de Strasbourg (CUS)
SIMON Guillaume	SCOTERS
STEEGER Philippe	DREAL Alsace
STINTZY Jean-Luc	DDT du Haut Rhin
SWITAJ David	CC de l'Outre Forêt
WAHL Bertrand	CC Pays de Wissembourg
WEISSGERBER Emmanuel	SIVOM de Schweighouse-sur-Moder et environs
WIEL Florence	DDT du Bas-Rhin
YOGANANTHAN Yamini	Capgemini Consulting
LERCH Eloïse	CC Pays de Wissembourg
PIPART Béatrice	Communauté Urbaine de Strasbourg (CUS)

## I - Introduction

➤ *Marc Hoeltzel, DREAL Alsace*

Pour rappel, on compte une centaine de lauréats de l'appel à projet PLUi en France, dont 6 en Alsace : la dynamique de la région s'inscrit donc dans un mouvement national. Le club, récent, a d'emblée bien mobilisé. Ses objectifs sont multiples :

- Lieu d'échange et de discussion ;
- Lieu d'information de la part du réseau national (cf. présence de F. Auclair, DGALN / DHUP) ;
- Partage d'expérience, des difficultés, de réflexion.

La première journée, tenue en janvier dernier, avait porté principalement sur l'intégration de l'habitat dans le PLUi. Les travaux de cette deuxième journée sont axés sur la prise en compte de la trame verte et bleue, un thème, pour lequel l'intercommunalité apparaît également comme l'échelle la plus pertinente pour appréhender les enjeux et tenter d'y répondre.

## II - Eclairage sur la stratégie territoriale des bailleurs

➤ *Claire Chaffanjon, DREAL Alsace*

➤ *Cf. support Powerpoint.*

Cette courte séquence vise à répondre à une attente exprimée par les communautés membres du club lors de la dernière réunion, qui souhaitent obtenir un éclairage sur la stratégie territoriale des bailleurs, à la fois en termes de construction de logements sociaux et d'évolution de leur implantation.

- **Le contexte**

Le contexte économique est marqué par un recul des aides à la pierre apportées par l'Etat et les collectivités ; les bailleurs investissent donc de plus en plus sur leurs fonds propres dans les opérations qu'ils mettent en place.

L'objectif politique national est de développer l'offre de logements là où se situent les besoins. A ce titre la ministre du logement et de l'égalité des territoires a sollicité les régions pour qu'elles définissent un plan de relance de la construction, en la recentrant sur les territoires prioritaires et en particulier les zones tendues (en termes d'offre et de demande).

Nous notons par ailleurs une précarisation énergétique des ménages.

- **Les évolutions économiques des bailleurs**

Les bailleurs essaient d'augmenter leurs fonds propres : en vendant certains logements aux locataires, en diminuant la production de logements au profit de la rénovation...

Les bailleurs développent une stratégie visant à renouveler l'offre existante et réhabiliter le parc. L'objectif consiste à maintenir la valeur du patrimoine et veiller à ce qu'il puisse satisfaire les locataires (cf. travail autour de la rénovation énergétique).

- **La situation du territoire**

Une carte des constructions de logements sociaux permet d'identifier une concentration sur les grandes agglomérations (Strasbourg, Colmar, Mulhouse...). La tendance au recentrage de ces logements dans ces agglomérations a par ailleurs été renforcée ces deux dernières années.

- **Les enjeux des bailleurs**

Sur les secteurs non tendus : lutte contre la vacance, adaptation de l'offre à la demande actuelle et future, anticipation des évolutions démographiques pour ne pas déstabiliser l'offre existante...

Sur les secteurs tendus : identification de ressources foncières à un coût abordable (pré-requis à l'installation de bailleurs sur le territoire), ...

- **Le rôle du PLUi pour favoriser les opérations sur le territoire**

Le PLUi peut aider à appréhender les dynamiques du territoire (en termes démographique, économique, par rapport au marché immobilier...). Il permet également d'appréhender l'offre de logements existante.

- **Pour aller plus loin**

La DREAL est régulièrement en relation avec l'association des bailleurs sociaux. Les communautés ne doivent donc pas hésiter à remonter des questions complémentaires si besoin.

### III - Tour de table des intercommunalités

Chaque intercommunalité rappelle son projet, ses ambitions, et plus particulièrement la manière dont elle a intégré la trame verte et bleue dans son PLUi.

#### 1 - Communauté urbaine de Strasbourg (CUS) - Yves Bur

**Sur l'appropriation des enjeux du PLUi** – Nouvel élu en charge du PLUi, il prend actuellement la mesure des enjeux, considérables pour la CUS et plus largement pour l'ensemble du territoire.

**Sur les contraintes à intégrer** – De fortes contraintes temporelles s'appliquent à un PLUi : nécessité de dégager en 6 mois des consensus avec l'ensemble des élus (dont de nombreux nouveaux) sur des thématiques aussi diverses que le logement, l'économie (à ce stade pas encore assez présente dans le projet), la mobilité, la biodiversité...

**Sur la prise en compte de la TVB** – Un large consensus semble se dégager sur les questions environnementales. La préservation de la nature en ville constitue en effet un atout majeur pour les années à venir et les élus se savent investis de cette responsabilité de transmission aux générations futures. Des débats existeront probablement sur les marges entre les zones à préserver et celles à développer, il est donc nécessaire de rappeler les objectifs à fixer dans le respect des zonages et dans la relation à avoir entre ces zones à préserver...

**Sur le rôle de l'Etat pour accompagner la démarche** – Il existe une grande méfiance des élus vis-à-vis des réformes en cours, et vis-à-vis des capacités de l'administration à jouer un rôle de facilitateur dans leur mise en œuvre. Cette méfiance doit être prise en compte, les communautés attendent avant tout un cadre stabilisé pour déployer plus sereinement leurs projets.

☞ **Frédéric Auclair, DGALN** : Cette dualité entre l'Etat et les collectivités doit être dépassée. L'objectif est de travailler en bonne intelligence en vue de ce qui est souhaitable pour les territoires. Les clubs PLUi sont l'exemple même du travail partenarial possible entre l'administration et les collectivités. Enfin, il est vrai que nous avons en France souvent recours à la législation, mais il nous semble que – contrairement à d'autres pays d'Europe, nordiques par exemple – il ne nous est pas encore possible de « faire sans la loi ». Malgré le sentiment que peuvent avoir certains élus, l'Etat a bien à cœur de ne jamais oublier « l'esprit » des lois.

## 2 - Communauté de communes du Pays de Wissembourg, Bertrand Wahl et Stéphanie Kochert

[NB : Le PLUi de la communauté est désormais terminé.]

**Sur la prise en compte de la TVB** – La communauté a fait le choix de préserver la biodiversité (mise en place de bandes inconstructibles pour permettre l'échange...), ses corridors sont en bon état.

Cependant, les orientations régionales inscrites au SRCE n'avaient pas encore été présentées lors de l'élaboration du PLUi, ce qui entraîne aujourd'hui des problèmes de compatibilité entre les orientations, notamment pour l'extension du bourg-centre, compromise par le nouveau schéma (le réservoir de biodiversité décrit par le SRCE passe dans cette zone d'extension). Quelles seront les répercussions du SRCE dans les documents d'urbanisme (normes supplémentaires) ?

Par ailleurs, la communauté risque de faire face à une perte financière suite à l'achat de terrains classés 2AU et passés en zones Natura 2000.

☞ **Marc Hoeltzel, DREAL** : La DREAL aura une position souple. Il ne s'agit pas de l'épaisseur du trait mais bien de la fonctionnalité des corridors. Par ailleurs, ces tracés indicatifs des corridors ne sont pas opposables, seule la liaison fonctionnelle avec le réservoir et la notion de « prise en compte » l'est. L'essentiel est de justifier les modifications faites par rapport aux tracés indicatifs du SRCE sur la base d'une analyse propre à la configuration locale des espaces : les EPCI restent maîtres du jeu. La période d'enquête actuelle prouve l'ouverture de la situation.

☞ **Synthèse d'éléments de débat pour la suite** : nous retenons les deux questions suivantes : comment le tracé d'un corridor dans le SRCE peut-il être traduit dans le document d'urbanisme ? La présence d'un réservoir de biodiversité condamne-t-elle une zone AU ?

## 3 - Communauté de communes de Saint-Amarin, Sonia Facen

**Sur la prise en compte de la TVB** – La communauté a la chance d'être accompagnée par le bureau d'études ayant participé à l'élaboration du SCoT, cela a facilité la déclinaison de ses principes.

Cependant, l'exercice de déclinaison est toujours difficile. Par ailleurs, la contrainte liée à l'habitat dépend de l'espèce concernée (les mesures sont différentes pour un crapaud ou une libellule...), ce qui génère parfois des incompréhensions de la part des élus.

La communauté est également confrontée à un problème lié aux fonds de vallée : comment gérer les corridors dans de tels espaces (cf. l'urbanisation peut altérer les continuités écologiques dans les cours

d'eau, zones humides...) ? Par ailleurs, toutes ces zones ne sont pas aujourd'hui nécessairement fonctionnelles : comment un PLUi peut-il rendre sa fonctionnalité à un corridor ?

☞ **Claude Nicloux, DREAL** : le PLUi permet d'identifier des axes de passage préférentiels d'un versant à l'autre (coupures vertes, espaces résiduels actuellement non urbanisés) et maintenir des espaces non urbanisés afin que l'urbanisation de la vallée ne constitue pas une « barrière ». A l'échelle du 1/100 000<sup>e</sup>, on identifie un enjeu de continuité mais il est difficile de réaliser une analyse plus fine ; il s'agit donc d'indications qui doivent permettre par la suite l'appropriation des enjeux par les communautés.

#### 4 - Communauté de communes de l'Outre-forêt, David Eckstein

**Sur la concertation avec le monde agricole** – La communauté de communes a défini un projet sur un territoire vaste et cohérent, en concertation avec les élus mais également avec le milieu agricole (ce qui est toujours délicat). La difficulté consiste à passer de la planification à la mise en œuvre opérationnelle.

Les intercommunalités sont parfois un peu désarmées et la loi ALUR rend les choses encore plus sensibles : la limitation des STECAL (secteurs de taille et de capacité d'accueil limité) empêche la préservation des vergers et le compromis opérationnel qui permettait jusqu'alors d'autoriser la construction d'abris pour ranger des outils, dans les zones N.

☞ **Frédéric Auclair, DGALN** : La loi ALUR vise à éviter l'urbanisation à outrance, notamment dans les secteurs où les anciennes bâtisses agricoles sont devenues des maisons secondaires, où le mitage est très répandu. Néanmoins, ce sujet reste ouvert, notamment dans le cadre de la loi d'avenir agricole.

☞ **Florence Wiel, DDT 67** : l'Alsace est une région dans laquelle le phénomène de mitage est donc peu présent, de fait les STECAL sont un outil utile et sans danger (cf. objectifs de la loi ALUR pour les situations non gérables).

#### 5 - Communauté de communes de Bischwiller et environs, Véronique Schultz

**Sur la prise en compte de la TVB** – Le secteur de la communauté est très contraint (zones Natura 2000, zones humides, plan de prévention des risques d'inondations en cours d'élaboration, SRCE...), laissant peu de marges de manœuvre au projet. Les élus appréhendaient initialement les études naturalistes positivement (valorisation du territoire, identification des atouts), mais cela semble évoluer.

Par exemple, la communauté avait souhaité utiliser une trame verte pour créer un poumon vert en ville (nature en ville), mais cela a été jugé contraire aux impératifs de densité. Il semble ainsi que, lorsque l'on veut réaliser des extensions urbaines, la présence d'espèces naturelles empêche le projet, et lorsque l'on souhaite à l'inverse valoriser la nature et la ramener en ville, cela est jugé contraire à l'objectif de densification... Le message est très difficile à entendre pour les élus.

☞ **Frédéric Auclair, DGALN** : les contradictions identifiées sur les territoires entre urbanisme et trame verte et bleue se retrouvent en administration centrale où ces sujets sont traités par deux directions aux orientations parfois contradictoires...

*Florence Wiel, DDT 67 : Les sujets ne doivent pas être vus indépendamment les uns des autres. Il est nécessaire de les articuler au sein de logiques de projets et d'appuyer les débats des conseils communautaires dans ces logiques plutôt que sur l'addition des contraintes réglementaires.*

Par ailleurs, si la préservation reste envisageable du point de vue de l'urbanisme, la réhabilitation est très floue : la collectivité n'a ni la maîtrise foncière, ni les outils liés (car en zone naturelle).

Comme Saint-Amarin, la communauté se demande par ailleurs comment assurer la mise en œuvre opérationnelle du corridor : comment imposer à un exploitant agricole de respecter la présence d'un corridor défini dans le PLUi ? Celui-ci est guidé par ses impératifs économiques.

Contrairement à la CUS, les points de consensus entre élus portent davantage sur les sujets liés à l'habitat (sujet qu'ils ont l'habitude de traiter ensemble) qu'à l'environnement.

#### 6 - SIVOM de Schweighouse-sur-Moder et environs, Emmanuel Weissgerber

[NB : le SIVOM est lauréat 2014 de l'appel à projet.]

L'élaboration du PLUi est peu avancée ; la communauté tiendra dans une semaine sa 1<sup>ère</sup> réunion. Le changement d'équipe communautaire n'a bien sûr pas facilité le lancement des travaux.

**Sur la prise en compte de la TVB** – l'ensemble des communes rurales a intégré l'importance de la prise en compte de la trame verte et bleue. Le territoire a réalisé de premières démarches ambitieuses.

#### IV - Témoignage : l'intégration de la TVB dans le PLUi de la CUS

- *Sophie Schuster, Communauté Urbaine de Strasbourg*
- *Cf. support Powerpoint.*

- **Intégration de la TVB dans le projet de territoire et le PADD**

La CUS s'est engagée dans une démarche de PLUi suite à la loi ENE, avec l'obligation de prendre en compte le principe de continuité écologique au sein du document d'urbanisme.

La question des continuités écologiques est une exigence nouvelle dans les documents d'urbanisme, sur laquelle on dispose de peu de certitudes scientifiques (cf. qu'est-ce qu'un corridor, et pour quelles espèces ?) et de retours d'expérience : il s'agit donc d'expérimenter.

**Que veut dire prendre en compte l'environnement ?** Comment parler à la fois de nature et d'urbanisme (thématiques « traditionnelles » d'aménagement : habitat, économie, mobilité) ? Après de longues interrogations, il a été identifié que l'environnement ressortait comme un fil rouge des trois grandes orientations du territoire, à savoir : attractivité, proximité, développement durable.

**Quels sont les principaux enjeux/objectifs de la trame verte et bleue ?** Tout d'abord, il s'agit d'un enjeu écologique (préserver et renforcer la nature et les espèces qui en profitent). Au-delà, il s'agit également d'un atout pour la population, indirect (cf. un massif forestier va aider à la régulation thermique, à l'épuration de l'eau...) ou direct/visible (cadre de vie agréable, attractif).

**Comment le PLUi permet-il de répondre à ces enjeux/objectifs ?** Il s'agit de préserver, puis relier les espaces naturels les plus sensibles, sans pour autant figer le territoire : pourquoi, alors, ne pas intégrer cet enjeu dans chacun des projets développés par le territoire ? L'objectif est de ne pas aborder la TVB comme une contrainte mais comme un atout à valoriser. Le présupposé de la CUS, en intégrant les enjeux de biodiversité dans le PLUi, était donc que la TVB ne soit pas liée au principe d'inconstructibilité.

NB : L'objet du PLUi est de repérer les zones importantes et sensibles, et de permettre les remises en état (l'objectif n'est donc pas d'opérer les remises en état, cela dépasserait le rôle du PLUi).

- **Traduction de la TVB dans le PLUi**

**Rapport de présentation** : état initial de l'environnement.

**PADD** : grandes orientations, incluant notamment la TVB. Pour rappel, le territoire de la CUS, qui regroupe 475 000 habitants, est composé d'1/3 d'espaces urbains, 1/3 d'espaces agricoles et 1/3 d'espaces naturels. Des orientations ont donc été définies pour chacun de ces grands enjeux : organiser un développement urbain économe (espaces urbains), maintenir l'agriculture et favoriser son évolution (espaces agricoles), préserver les grands massifs forestiers (espaces naturels).

**Zonage (règlement graphique)** : il existe une similitude entre les réservoirs et les espaces classés naturels du plan de zonage. Par ailleurs, plusieurs corridors ont été tracés : des corridors terrestres en milieu ouvert (qui suivent les zonages) ou des corridors qui suivent les cours d'eau (perte de la lisibilité des continuités, d'où la nécessité de zoomer à une autre échelle avec des outils donnés par le code, tels que les marges de recul). L'idée est d'identifier les espaces naturels et fonctions écologiques qui existent, afin

de les préserver via le règlement (cf. restrictions de coupes d'arbre, entretien du massif...), plutôt que de se focaliser sur des projets.

**Question :** comment prévoyez-vous la mise en œuvre de l'interdiction d'abattage des arbres ?

**Sophie Schuster :** Une telle mesure, est en effet prévue mais le document d'urbanisme n'empêchera pas un propriétaire d'abattre un arbre. Il serait intéressant de confirmer ce point auprès des services instructeurs, mais il semble que très peu de personnes réalisent des demandes auprès de la collectivité lorsqu'elles envisagent ce type d'action. Pour la CUS, l'objet du PLUi est déjà de repérer ce qui a de l'intérêt puis donner des outils aux élus pour sensibiliser les propriétaires à ces enjeux. Le PLUi permet a minima d'afficher l'intérêt général.

**Florence Wiel, DDT 67 :** les opérateurs doivent intégrer dans leur projet la TVB. Les services de l'Etat sont disponibles pour aider la collectivité à mettre en place et utiliser au mieux la réglementation.

La CUS a également effectué un repérage des éléments de nature en ville. Ces espaces de respiration sont inconstructibles (sauf pour les abris de jardin ou équipements/aménagements liés à l'entretien d'espaces publics tels que les places et les squares).

**Règlement écrit :** cette pièce a été utilisée pour intégrer la nature aux projets ; il est prévu notamment de fixer des pourcentages d'espaces (libres ou de pleine terre) en fonction du type de zone (activité, habitat) et de la densité recherchée au niveau de l'habitation et du quartier. L'idée d'un coefficient de végétalisation est également à l'étude.

**OAP :** elles ont permis d'aborder la question de la TVB avec une approche plus qualitative :

- **OAP thématique TVB :** recherche d'une approche permettant de compléter les dispositions réglementaires (cf. orientations d'aménagement visant à améliorer la qualité des espaces de nature au sein des futurs projets, accessibilité des habitants à ces espaces de nature, intégration de l'enjeu paysager : travail sur les espaces de transition entre massifs forestiers et futurs quartiers urbanisés). Cette OAP s'applique à l'ensemble de la CUS, mais les exigences diffèrent selon la zone (AU, N, A), la proximité d'un cours d'eau...
- **OAP sectorielles,** appliquées à des entités géographiques (cf. Parc Naturel Urbain Ill Bruche qui fera l'objet de la visite terrain l'après-midi). L'idée est d'intégrer dans le PLUi une orientation d'aménagement qui vise à fixer les grands objectifs d'un territoire, lequel comprend des espaces urbains, mais qui sont délimités par des éléments naturels.
- **OAP spécifiques,** par secteurs de développement (qui permettent un zoom).
- **Démarche de travail**

La collectivité a fait le choix d'une prise en compte de la TVB davantage via des orientations d'aménagements que via une réglementation stricte. Il est donc essentiel que l'ensemble des acteurs soient mobilisés et « jouent le jeu ». La construction d'un réseau vert et écologique sur le territoire exige une prise de conscience collective.

Le travail technique a ainsi été réalisé en coproduction entre l'agence d'urbanisme, le service d'écologie urbaine et le service de planification territoriale de la CUS, impliquant aussi d'autres services si besoin.

Le travail s'est également fait en concertation avec les communes, en présentant tout d'abord le projet de TVB dans sa globalité puis en réalisant un zoom à l'échelle communale sur le principe de continuité (discussion sur le chemin devant être suivi par les corridors, prises de liberté par rapport au SRCE). La CUS a également expliqué aux communes les grands principes de traduction de cette TVB au sein du PLUi. Un travail reste à réaliser avec les élus sur les orientations d'aménagement thématiques et la retranscription des outils du règlement sur leurs territoires spécifiques.

La CUS mène également une concertation avec les partenaires (PPA) et acteurs du territoire (associations locales, représentants du monde agricole...). La communauté urbaine s'interroge sur l'association des représentants du monde économique.

- **Retour d'expérience sur l'intérêt du PLUi pour prendre en compte la TVB**

La CUS s'est longuement questionnée sur l'ambition à donner au PLUi en matière de TVB, les objectifs à fixer et la manière de les traduire, ainsi que sur les outils offerts aux élus pour leur mise en œuvre.

L'échelle intercommunale est cohérente pour comprendre les principes de connexions écologiques.

Cette échelle permet également d'expliquer aux élus le rôle de leur propre territoire au sein de ce fonctionnement plus global. Par ailleurs, le PLUi semble être un meilleur outil de sensibilisation pour les acteurs du territoire car il affiche une règle identique sur l'ensemble du territoire (vs. concurrence et incompréhension de règles distinctes sur des communes voisines très semblables).

Enfin, le PLUi permet de confronter la thématique TVB aux autres enjeux du territoire.

 **Question** : envisagez-vous déjà des critères d'évaluation sur l'intégration de la TVB dans le PLUi ?

**Sophie Schuster** : cette question n'a pas encore été abordée (cf. calendrier). Le service écologie urbaine cherche déjà à évaluer les mesures prises par le territoire en faveur de la biodiversité, mais des outils de mesure propres au document d'urbanisme devront être développés.

## V - Présentation d'éléments de connaissance et de méthode

### 1 - Dispositions de la loi ALUR en faveur de la trame verte et bleue

- Florian Razé, Cerema
- Cf. support Powerpoint.

[NB : un dossier contenant notamment les fiches « SAV ALUR » a été remis aux participants.]

La loi ALUR consacre l'intégration de la thématique TVB dans les documents d'urbanisme, en s'imprégnant de ce qui existait déjà dans les territoires.

En dehors de l'obligation d'évaluation des besoins en matière de biodiversité dans le rapport de présentation, les autres mesures (cf. définition des actions nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, utilisation d'un zonage spécifique, établissement d'un coefficient de biotope par surface...) pouvaient déjà être mises en pratique par le passé et restent facultatives. Elles montrent cependant la nécessité de renforcer l'action des pouvoirs publics sur cette thématique..

Ces mesures seront probablement enrichies / complétées par la loi Biodiversité en cours de préparation.

### 2 - Travaux du groupe de travail national « PLUi et trame verte et bleue »

- Julie Espinas, Cerema
- Cf. support Powerpoint.

L'objectif du groupe de travail PLUi et TVB est d'améliorer l'intégration de la TVB dans les PLUi en valorisant les moyens d'action, méthodologies et outils de sensibilisation existants, mais également de souligner la pertinence de l'échelle intercommunale pour répondre à ces enjeux.

Suite à des entretiens menés en amont auprès de communautés très avancées ou innovantes sur le sujet, trois ateliers ont été structurés pour répondre aux besoins identifiés, dont les premiers enseignements sont présentés ci-après (les livrables, en cours d'élaboration, seront diffusés sur l'Extranet du Club) :

- **Atelier 1 : les acteurs**

Les séances ont permis d'aborder les sujets d'organisation de la gouvernance (interne, politique et technique), les partenariats, les acteurs et l'approche pédagogique pour les sensibiliser.

Le premier constat est qu'un portage politique propre de la TVB est nécessaire au sein du PLUi : la thématique environnementale est souvent éclatée entre de nombreux élus (vice-présidents), ce qui peut générer des difficultés dans les circuits de décision.

Par ailleurs, la dimension communale est fondamentale sur cette thématique, d'où l'importance d'un acteur relais bien identifié auprès des élus communaux (qui sont eux-mêmes des référents lors des phases de diagnostic et des relais pour promouvoir la démarche à une maille plus fine).

De nombreux partenaires interviennent au long de la procédure : associations environnementales, services de l'Etat (sur des positionnements parfois délicats, car les DDT accompagnent les collectivités mais ce sont les DREAL qui sont compétentes sur ce sujet), profession agricole (acteurs-clé dans la

constitution du projet et sa mise en œuvre, cf. rapports constructifs contractualisés avec des chambres d'agriculture).

Comme cela a été souligné par la CUS, le PLUi a majoritairement un rôle d'affichage sur le sujet de la TVB, c'est pourquoi il est nécessaire de sensibiliser et mobiliser un large panel d'acteurs du territoire. Le groupe a ainsi identifié, pour chaque type d'acteurs, les enjeux que sous-tendent leur mobilisation, les échelles auxquelles il est pertinent de s'adresser à eux (projet / commune / EPCI...), les éléments de langage appropriés, ...

- **Atelier 2 : le diagnostic de la TVB et sa justification dans le document d'urbanisme**

Comment construire un projet de développement qui réponde au double-objectif de préservation et de remise en état des continuités écologiques ? Comment présenter, justifier ce projet dans le document ?

Les séances de travail ont permis d'étudier les méthodes d'identification de la TVB, la formalisation du projet pour et autour de la TVB ainsi que les enjeux liés à sa traduction écrite.

L'un des principaux constats est l'importance de transcender les compétences métiers, d'allier des compétences d'urbanistes, de paysagistes, d'écologues... Ces associations peuvent se faire au sein des services de l'EPCI ou bien être construites à partir des compétences présentes sur le territoire (cf. cas de Brest Métropole Océane, qui s'est reposé sur des associations environnementales pour ses études naturalistes et inventaires de biodiversité). Il est donc essentiel, de savoir mobiliser les différentes ressources en tant que de besoin.

Par ailleurs, la phase de collecte des données est importante car elle permet de mesurer le travail d'analyse complémentaire : les données existantes peuvent parfois suffire (cf. CUB).

De même, il n'existe pas de méthode type. Les collectivités combinent souvent des approches différentes ; la combinaison choisie témoigne du projet de territoire. Il s'agit donc essentiellement de présenter et justifier la méthode choisie, mais également la capacité d'évolution de la démarche (cf. définition d'indicateurs permettant d'ajuster et faire évoluer le document avec la connaissance TVB).

Concernant la définition du projet de territoire, l'accompagnement et l'acculturation des élus semble être un facteur clé du succès de la démarche

- **Atelier 3 : les outils réglementaires et la mise en œuvre du document d'urbanisme**

Les principaux travaux ont porté sur les outils réglementaires : quels sont-ils, comment les mobiliser dans le document (à quel moment, avec quel objectif), quels sont leurs avantages et leurs inconvénients ? Le groupe s'est également interrogé sur la mise en œuvre des orientations du PLUi pour préserver la TVB.

Plusieurs outils peuvent être mobilisés pour un même objectif. Selon la connaissance du territoire et l'acceptabilité des acteurs qui contribueront à mettre en œuvre cette TVB, il peut être choisi de figer les préconisations (cf. règlement) ou de laisser une marge de souplesse (cf. OAP thématique/sectorielles, affirmation d'une stratégie en terme de TVB, outil adaptable/souple/évolutif qui exige de former les services instructeurs pour veiller au respect de l'esprit de l'orientation).

La nécessité d'articuler planification et mise en œuvre a également été soulignée.

### 3 - Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

- *Claude Nicloux, DREAL*
- *Cf. support Powerpoint.*

Cette présentation ramène le débat à un niveau général, régional.

- **Comment le SRCE a-t-il été construit ?**

**Pourquoi une trame verte et bleue ?** L'objectif général est de protéger la nature. Les échanges de ce jour prouvent qu'il est nécessaire d'avoir une vision pragmatique et compréhensible par un grand nombre d'acteurs. Une telle approche globale peut notamment se faire via l'entrée paysagère (NB : en chinois, le terme « paysage » allie montagne et eau).

L'urbanisation conduit à la fragmentation de l'espace, qui entraîne une réduction majeure de la biodiversité. En effet, la fonctionnalité des espaces a autant d'importance que la quantité des espaces préservés (cf. cas des lapins : la disparition de l'espèce n'est pas proportionnelle à la réduction de leurs espaces). La structure et la qualité du paysage définissent ses capacités d'accueil et sa diversité.

Par ailleurs, milieux et espèces se nourrissent mutuellement (l'un n'est pas viable sans l'existence de l'autre). La biodiversité est basée sur des enjeux d'échanges, d'un réservoir à un autre, d'un territoire à un autre... La fonctionnalité écologique ne doit pas être réduite à une vision géographique de couloirs. La notion de « fuseau de déplacements » serait plus adaptée.

**Les réservoirs** sont constitués autour d'espaces déjà réglementairement protégés. Ces éléments de zonage sont complétés par d'autres modes de gestion (ZNIEFF, Natura 2000...) et des informations relatives à la connaissance sur certaines espèces dites sensibles à la fragmentation (définition, à l'échelle nationale, d'« espèces marquantes » pour chaque région ; on en compte ainsi 65 en Alsace).

**Les corridors** sont la véritable nouveauté apportée par le SRCE : les réservoirs sont bien connus, contrairement aux possibilités d'échanges entre eux. La planification permet d'identifier et traduire ces continuités écologiques. Le tracé du SRCE est indicatif et ne correspond pas à une surface (cf. question de l'épaisseur du trait). Ce tracé est plus ou moins précis en fonction des connaissances disponibles et de la géographie (cf. cas de corridors associés à un cours d'eau ou à un autre élément géographique fixe plus facile à définir).

Ces corridors sont identifiés selon des enjeux nationaux (grandes voies d'échange, cf. voies nord-sud suivant le Rhin – grands principes représentés au 1/500 000ème) ou régionaux (en Alsace, approche visuelle/paysagère complétée par l'étude de certaines espèces, représentée au 1/100 000ème).

Les vallées vosgiennes sont un cas particulier : globalement, tout le territoire est réservoir et il y a des enjeux de continuité partout, d'où l'identification d'axes de passages « préférentiels » d'un versant à l'autre.

Enfin, il est rappelé que les propositions des SCoT ont été intégrées dans le SRCE.

- **Comment utiliser le SRCE ?**

***L'utiliser comme un cadre***

Le principe est de concevoir et planifier les aménagements en intégrant les continuités écologiques ; il n'y a pas d'opposabilité des zonages. Les réservoirs et corridors sont une indication pour identifier les enjeux, afin de les décliner localement (le trait n'est pas précis du fait de son échelle).

L'appropriation locale de ces enjeux se fait à travers les échanges entre techniciens, élus et avec la participation d'autres acteurs. Au final, c'est à travers la vision « pratique » à l'échelle de la parcelle que l'on peut permettre le maintien de ces continuités. L'enjeu est donc d'articuler ces différentes échelles, de définir comment on peut passer d'un document très général à l'aménagement d'un territoire.

***L'utiliser comme une source d'information***

Plusieurs cartes du SRCE permettent d'identifier les continuités : carte avec des réservoirs nationaux, carte avec des réservoirs et corridors régionaux, cartes avec des objectifs de préservation ou de restauration, carte avec actions prioritaires sur les 6 prochaines années (actions volontaires des collectivités ou des services de l'Etat).

- **L'étape d'avancement du SRCE**

L'enquête sur le SRCE vient de se terminer. Un travail d'appropriation va être démarré. L'accompagnement des maîtres d'ouvrage est également important (cf. sensibiliser les élus et former leurs ingénieries).

#### 4 - Outils et supports méthodologiques produits en Alsace

- *Philippe Meyour, DREAL*
- *Cf. support Powerpoint.*

- **Ressources nationales**

De nombreux centres de ressources permettent de rassembler des données, à l'image du **site [www.trameverteetbleue.fr](http://www.trameverteetbleue.fr)**, dont l'entrée thématique « aménagement et documents d'urbanisme » permet d'accéder à des retours d'expériences (dont certains viennent d'Alsace, cf. travaux de l'agence d'urbanisme de la région Strasbourgeoise), des notes ainsi que des guides méthodologiques produits par le Ministère et la DREAL Midi-Pyrénées (région pionnière sur cette pratique).

**L'Extranet du Club PLUi** permet, quant à lui, de retrouver les comptes-rendus des séances du groupe de travail national « PLUi et TVB » (et bientôt les fiches méthodologiques qui en découleront) ainsi que les échanges réalisés dans les différents clubs territorialisés sur cette thématique (Nord-Pas-de-Calais, Basse-Normandie, Bourgogne, Alsace).

Enfin, le **site du ministère du Logement et de l'Égalité des Territoires** a publié des fiches « SAV ALUR » relatives aux différentes mesures de modernisation des documents d'urbanisme, et notamment les enjeux de prise en compte de la biodiversité (ces fiches précisent par exemple que le lien direct entre le PLUi et le SRCE disparaît du fait du « SCoT intégrateur »).

- **Ressources locales**

Les agences d'urbanisme diffusent de nombreuses ressources sur ces sujets. **L'ADEUS a produit dix premières fiches** permettant d'éclaircir les concepts, le vocabulaire et le cadrage relatif à la trame verte et bleue.

L'**Extranet du SRCE**, doit également servir de source d'information pour faciliter la mise en place de ces démarches.

Enfin, les associations de défense de l'environnement, qui sont de grands pourvoyeurs de données, se sont fédérées (**ODONAT**) et ont mis en commun et à disposition du public l'ensemble de leurs données.

## VI - Conclusion de la matinée

- *Frédéric Auclair, adjoint à la sous-directrice de la qualité du cadre de vie, DHUP, DGALN*

**L'histoire illustre que la biodiversité a un impact sur notre propre santé** (cf. maladies provoquées par la pollution de l'air lors de l'introduction des premières automobiles). Il s'agit donc d'un sujet très sérieux. Ces enjeux doivent être instruits et confrontés au contexte changeant du pays, notamment celui d'une population grandissante. **Comment retrouver l'harmonie dans tout cela ?** L'harmonie n'est pas un vain mot, on le trouve dans des lois (cf. loi sur l'architecture : recherche d'un « contexte harmonieux »).

**Le Club PLUi a pour vocation d'accompagner notre territoire**, qui est d'une richesse extraordinaire (cf. la première industrie est le tourisme, territoire précieux économiquement), en discutant de manière ouverte et simple des problématiques rencontrées par les collectivités, pour essayer de trouver des solutions concrètes aux problèmes des territoires. Ici, la question de la dualité est stérile (les collectivités doivent travailler *avec* les services de l'Etat et non pas *contre*). L'objectif est de mettre de côté les egos et travailler sur ce qu'il est collectivement intéressant de faire.

Pour cela, le Club propose de **multiples modalités de travail** : groupes de travail nationaux (cf. retours du groupe de travail PLUi et TVB présentés ce jour), club territorialisés (cf. club Alsace), séminaire national (celui du 30 juin instruira la question de l'ingénierie et la manière dont elle impacte la qualité des PLUi)... La DHUP a par ailleurs investi près de 7 millions d'euros auprès des collectivités afin d'encourager l'émergence de projets de territoire de qualité.

**Le document d'urbanisme est l'expression d'un pouvoir intelligent, créatif.** Il permet de co-construire et porter un projet de territoire, d'identifier les difficultés législatives s'y opposant, puis de travailler en bonne intelligence avec les services de l'Etat pour assouplir en tant que besoin ce cadre. Il paraît ainsi utile de ne pas descendre à une échelle trop fine lors de l'élaboration de schémas, afin de laisser une marge d'inventivité au document d'urbanisme. C'est tout l'intérêt du fonctionnement en laboratoire.

## VII - Préparation de la prochaine journée

- *Philippe Steeger, DREAL*

Après échanges entre les participants, le prochain club pourrait traiter des thématiques habitat (déjà abordé lors de la dernière séance) ou économie. L'importance des moyens pour mettre en œuvre le document est également citée.

La prochaine séance pourrait être organisée sous forme d'ateliers de travail.

### VIII - Visite terrain : découverte d'une continuité écologique

- *Béatrice Pipart, service écologie urbaine de la communauté urbaine de Strasbourg*
- *Cf. supports : plan du territoire et charte du parc naturel urbain Ill Bruche*

L'après-midi a permis aux participants de découvrir une partie du parc naturel urbain Ill Bruche. Ce territoire est à la confluence entre la Bruche et l'Ill (grande présence de rivière, de zones inondables, de végétation) et possède une forte histoire humaine et patrimoniale.

Une charte pour le parc naturel urbain (PNU) « Ill Bruche » a été adoptée en 2013 pour la période 2013-2016. Cette charte se décline par catégorie d'acteurs (ville de Strasbourg, habitant/jardinier, association, touriste/usager occasionnel, professionnel et acteur socio-économique, acteur de l'aménagement du territoire).

Quelques éléments d'informations évoqués durant la visite :

- **La logique est celle de la « nature d'abord »**, qui n'est pas évidente à mettre en place puisque jusqu'à aujourd'hui, le premier à s'intéresser à une zone pouvait réaliser son projet (cf. créer une voie goudronnée sur demande d'un jardinier, etc.).
- **L'un des points forts du territoire est de permettre de « vivre la ville à pied »** : aujourd'hui, les trottoirs sont en bordures de routes et encore peu agréables, incitant peu à la promenade. L'objectif est donc de reconstruire des voies vertes dédiées exclusivement aux piétons et aux cycles, voire même exclusivement aux piétons (le cycle ne doit jamais se sentir prioritaire, d'où le choix de parcours non goudronnés).
- **Le territoire prévoit des « zones de silence »** sur lequel le projet est de ne rien faire (le choix d'inaction est néanmoins important à afficher afin d'être sécurisé).
- La collectivité a initié des travaux de restauration. Certains travaux sont réalisés au gré des opportunités, mais nécessitent d'être anticipés. Par ailleurs, ce site a commencé à être approprié par les usagers et habitants du voisinage.
- Cet investissement de la collectivité est indispensable pour la restauration, pour laquelle le PLUi ne suffit pas.